



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1846^e SÉANCE : 30 SEPTEMBRE 1975

NEW YORK

MAY 23 1975

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1846)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11826)	1

1846

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1846ème SÉANCE

Tenue à New York le mardi 30 septembre 1975, à 15 heures.

Président : M. Moulaye EL HASSEN (Mauritanie).

Présents : Les représentants des États suivants : Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1846)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11826).

La séance est ouverte à 15 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11826)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise par le Conseil précédemment [1842e à 1845e séances], j'invite les représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, du Cambodge, de Cuba, du Dahomey, de la Hongrie, de l'Inde, du Laos, de Madagascar, du Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Roumanie, du Sénégal, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte et aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire du Conseil. J'invite les représentants que je viens de mentionner à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Rahal (Algérie), M. Ghelev (Bulgarie), M. Sarin Chhak (Cambodge), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Siprasenth (Laos), M. Tiandraza (Madagascar), M. García Robles

(Mexique), M. Puntsagnorov (Mongolie), M. Chlssano (Mozambique), M. Jaroszek (Pologne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Shevel (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Dăcu (Roumanie), M. Fall (Sénégal), M. Amerasinghe (Sri Lanka), M. Vejvoda (Tchécoslovaquie) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Avant de continuer notre débat pour cet après-midi, je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre qui m'a été adressée par l'observateur permanent de la République du Sud Viet-Nam en date du 30 septembre 1975, et dont voici le texte :

"J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à prendre la parole devant le Conseil sur la question de l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam aux Nations Unies."

3. Je voudrais aussi informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre des représentants de la Guyane, de l'Irak, de la République-Unie de Tanzanie et de la République-Unie du Cameroun, dans laquelle ils demandent qu'au cours du présent débat que tient le Conseil, conformément à la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, une possibilité soit donnée aux observateurs permanents de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam de présenter leurs vues sur la question.

4. Je me propose d'inviter l'observateur de la République du Sud Viet-Nam à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration après le vote, s'il n'y a pas d'objections.

Il en est ainsi décidé.

5. Avec la permission du Conseil, je vais maintenant prendre la parole pour une brève déclaration en tant que représentant de la MAURITANIE.

6. La justesse de la position prise par la majorité des membres du Conseil de sécurité, lors de la réunion du 6 août dernier [1834e séance], a été confirmée de manière éclatante par l'Assemblée générale. Par sa résolution 3366 (XXX), l'Assemblée générale, en priant le Conseil de réexaminer immédiatement et favorablement les demandes d'admission des deux

Viet-Nams, a voulu sans doute attirer l'attention du Conseil de manière solennelle sur l'injustice que représente l'usage du veto, surtout lorsqu'il s'agit de rapprocher encore davantage l'Organisation des Nations Unies de son idéal d'universalité.

7. L'Assemblée générale, qui est seule souveraine en matière d'admission de nouveaux Membres, a reconnu, en ce qui la concerne, que les deux Viet-Nams remplissaient les conditions prévues par la Charte pour devenir Membres de l'Organisation. On ne peut dès lors que regretter que les États-Unis aient cru devoir, par le biais d'une pratique que nous croyons révolue, lier l'admission des deux Viet-Nams à celle de la Corée du Sud.

8. Le destin veut peut-être que les peuples vietnamiens continuent la lutte diplomatique après avoir remporté la victoire sur le champ de bataille. Mais, ce dont nous sommes sûrs, c'est que les peuples vietnamiens, grâce à leur détermination et forts de la justesse de leur cause et du soutien unanime de la communauté internationale, finiront encore une fois par s'imposer. Déjà la résolution de l'Assemblée générale que je mentionnais tout à l'heure constitue pour eux un précieux soutien et une victoire incontestable sur le refus qui a été opposé à leur admission aux Nations Unies.

9. Certes les États-Unis ont avancé un certain nombre d'arguments pour justifier leur attitude. L'admission liée de deux États, si elle a été utilisée dans le passé, et dans un contexte politique international bien connu, ne saurait à notre avis être justifiée de nos jours. Nous pensions, en effet, que la disparition progressive de la guerre froide et de la méfiance qui la caractérisait allait éviter aux petits pays d'être l'objet d'affrontements qui nous paraissaient dépassés et définitivement condamnés. En tout état de cause, assimiler la question coréenne à celle des deux Viet-Nams ne peut que rappeler les tristes méthodes de cette époque.

10. La question coréenne, par son origine, sa spécificité, ses implications politiques et les controverses qu'elle a suscitées et suscite encore au sein de l'Organisation, n'est assurément pas une question à lier politiquement ou juridiquement à la demande d'admission des deux Viet-Nams. La question coréenne constitue encore l'une des préoccupations fondamentales de l'Organisation des Nations Unies, en raison des engagements que l'on a fait prendre à l'Organisation après la signature de l'Accord d'armistice du 27 juillet 1953.

11. L'Assemblée générale, qui est l'organe suprême de l'Organisation, doit avoir la responsabilité première dans la recherche d'une solution de la question coréenne, car chaque État Membre des Nations Unies est concerné par la situation qui prévaut aujourd'hui dans la péninsule coréenne. Les nombreuses résolutions adoptées ces dernières années par l'Assemblée

générale, les unes demandant la dissolution de la Force des Nations Unies, les autres exigeant le retrait des troupes étrangères stationnées en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies, démontrent à elles seules les préoccupations de l'Organisation face aux responsabilités qui ont été les siennes dès l'existence du problème coréen. Une telle équivoque mérite d'être éclaircie et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies d'être clairement définie, avant que le Conseil de sécurité n'examine la validité de la demande d'admission de l'une ou de l'autre des deux parties de la Corée aux Nations Unies.

12. En parlant de la Corée, un fait doit être souligné : c'est la volonté maintes fois exprimée par les deux parties de la Corée de tout mettre en œuvre pour parvenir à la réunification pacifique de leur patrie. Une telle volonté excluant a priori tout recours à la force et à la violence mérite d'être encouragée. Le communiqué conjoint du 4 juillet 1972² par lequel le Nord et le Sud de la Corée se sont engagés à poursuivre le dialogue déjà amorcé doit être soutenu et encouragé.

13. Chercher à forcer l'entrée de l'une ou l'autre des deux parties de la Corée aux Nations Unies, c'est chercher à perpétuer la division de la Corée. Si une telle mesure était adoptée par l'Organisation, nous aurions la lourde responsabilité de créer une situation irréversible et contraire aux aspirations profondes et aux intérêts supérieurs de la nation coréenne.

14. Le rôle fondamental qui incombe aux Nations Unies est d'encourager tout ce qui rapproche les peuples, tout ce qui consolide davantage l'union des nations. C'est au nom de ce principe et dans l'intérêt bien compris du peuple coréen tout entier que ma délégation a estimé de son devoir de s'opposer à l'inscription de la demande d'admission de la partie sud de la Corée aux Nations Unies. Nous serons tout à fait disposés à appuyer la demande d'admission de la Corée lorsque les deux parties ensemble en auront exprimé conjointement le désir. C'est de cette manière, du reste, que l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, a eu à résoudre le cas des nations divisées qui se sont présentées pour demander l'admission aux Nations Unies.

15. L'admission des deux Viet-Nams ne saurait être assimilée à celle de la Corée. D'autre part, les peuples vietnamiens méritent d'être traités de manière spéciale parce qu'il s'agit de peuples ayant consenti d'énormes sacrifices pour reconquérir leur liberté et leur dignité. De tels sacrifices imposés par une guerre sans précédent dans notre histoire méritent notre reconnaissance et notre admiration.

16. Malgré l'attitude passive adoptée par l'Organisation durant toute la période du drame vietnamien, les peuples vietnamiens, sans amertume aucune, ont venus demander leur admission aux Nations Unies. Ils ont voulu prouver par ce geste qu'une fois la guerre

terminée. Ils entendaient oublier une ère désormais révolue et nouer avec tous les pays, y compris les Etats-Unis, des liens d'amitié et de coopération. Notre devoir — et je crois que c'est celui des Etats-Unis en particulier — nous commande de les aider à oublier le passé et à regarder avec nous vers l'avenir. Nous lançons donc un appel aux Etats-Unis pour qu'ils fassent preuve de générosité à l'égard des peuples vietnamiens, qui ont tant souffert et qui ont voulu non seulement oublier le passé, mais tendre la main de l'amitié et de la coopération.

17. Parlant à nouveau en ma qualité de PRÉSIDENT, le prochain orateur inscrit est le représentant du Mozambique, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

18. M. CHISSANO (Mozambique) : Comme représentant d'un pays, nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies, c'est un grand honneur pour moi de pouvoir saluer directement le Conseil de sécurité, cet organe si important pour la vie des Nations Unies. Je vous salue tout particulièrement, Monsieur le Président, en tant que représentant de la Mauritanie, un pays qui a fait son devoir au sein et en dehors des Nations Unies, aussi bien en sa propre capacité qu'en coopération avec les autres membres de l'Organisation de l'unité africaine, pour la libération de mon pays et des autres pays qui étaient sous la domination coloniale portugaise.

19. C'est pour cela que ma délégation se réjouit de vous voir présider à cette session du Conseil de sécurité, chargée par l'écrasante majorité des Membres des Nations Unies de réexaminer favorablement les demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies.

20. Nous, au Mozambique, nous avons lutté armes à la main pendant 10 ans contre le colonialisme portugais. Notre peuple a souffert des massacres, des tortures, et notre pays a été largement détruit. Pendant cette période de lutte, le Portugal était notre ennemi, comme aussi étaient nos ennemis tous les Etats qui appuyaient le Portugal. Mais comme notre lutte était une lutte pour la paix, une lutte pour créer des conditions qui nous permettraient d'établir des relations d'amitié avec tous les peuples et tous les Etats du monde, nous voilà aujourd'hui au sein des Nations Unies, côte à côte avec le Portugal et les Etats-Unis d'Amérique, par exemple, en train d'édifier un monde nouveau, un monde d'harmonie et d'une sécurité plus grande.

21. Nous croyons que les Etats-Unis d'Amérique se réjouissent de ce fait comme tous les autres membres de la communauté internationale. Malgré la distance, nous avons lutté côte à côte avec nos compagnons de lutte de ce pays héroïque qui est aujourd'hui la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam. Nous savons fort bien que

tous les deux ont lutté pour les mêmes causes que nous, à savoir pour la paix et pour la sécurité dans le monde. Ils ont surtout lutté pour leur indépendance, pour qu'ils puissent représenter leurs propres intérêts par eux-mêmes et partout dans le monde. Nous croyons que quand ils demandent, comme nous l'avons fait, à appartenir à l'Organisation des Nations Unies, ils ne font que concrétiser une fois de plus leur indépendance, leur décision de continuer à travailler pour la consolidation de la paix, non seulement en Indochine, mais partout dans le monde. Ils sont décidés à partager leur expérience avec nous tous.

22. Nous sommes étonnés de voir que les Etats-Unis, et les Etats-Unis seuls, refusent d'admettre que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam aient le droit d'être indépendants et de se faire représenter parmi nous. Cette attitude isolée crée à ma délégation et à mon peuple des points d'interrogation quant à la sincérité des Etats-Unis dans leurs relations avec des pays comme le nôtre et sur leur désir de consolider la paix en Indochine. Est-ce que les Etats-Unis d'Amérique ne gagneraient pas davantage, pour leur privilège et leur estime, en démontrant par leur bonne volonté au peuple du Viet-Nam que les massacres et les lourds bombardements de l'humiliation perpétrés pendant plusieurs années contre le peuple vietnamien appartiennent aujourd'hui à l'histoire ? Pourquoi transformer l'agression militaire contre le Viet-Nam en une agression diplomatique et morale ?

23. Les Etats-Unis ne veulent-ils pas la paix complète ? Faut-il encore perpétuer la rage du peuple vietnamien contre les Etats-Unis ? Ou bien est-ce la guerre froide qui continue ? Alors, ne parlons pas de détente. Ne nous trompons pas les uns et les autres. Nous, au Mozambique, comme au Viet-Nam, sommes indépendants et nous avons lutté pour l'être. Nous, et d'autres pays comme nous, souffrons davantage des conséquences de la guerre froide entre les grandes puissances. C'est pour cela que nous avons lutté et luttons pour écarter davantage les causes de la guerre froide. C'est pour cela que nous tenons à notre indépendance.

24. Ma délégation croit qu'il est complètement erroné de juger les mérites pour l'admission d'un pays au sein des Nations Unies à partir des mérites d'autres pays. Nous avons constaté que la délégation des Etats-Unis a pris la parole pendant cette session pour discuter d'une autre affaire qui n'est pas à l'ordre du jour. La Corée n'est pas le Viet-Nam. Or le Conseil a décidé que le problème de l'admission de la République de Corée n'était pas discuté ici pendant cette session. Pourquoi le discutons-nous ?

25. Le Mozambique, le Cap Vert, et Sao Tomé et-Principe n'ont-ils pas été admis sans que pourtant ait été admise la République de Corée ? Les Etats Unis disent qu'ils ne sont pas contre l'admission des deux Viet-Nams. Alors, qu'ils soient conséquents avec

leur parole. Admettons les deux Viet-Nams maintenant, et après nous verrons la question de la Corée basée sur les mérites de ce pays.

26. Ma délégation est parfaitement d'accord avec ceux qui, avant moi, ont affirmé que l'admission des deux Etats vietnamiens à l'Organisation des Nations Unies est une garantie de la réalisation du principe de l'universalité. Mais l'universalité n'étant pas le seul critère valable pour l'admission de Membres, il faut à chaque moment voir quels sont les mérites d'admission d'un pays donné. Autrement, l'existence des organes et des comités de l'ONU pour étudier et recommander l'admission de nouveaux Membres ne serait pas justifiable.

27. Ma délégation est d'avis que l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam est une affaire qui doit être décidée par l'unanimité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et que c'est seulement pour suivre les procédures normales que le problème a été renvoyé au Conseil de sécurité pour une reconsidération immédiate et favorable. Ma délégation ne voit pas pourquoi le rapport du Conseil serait encore négatif, car il n'y a pas et il ne peut y avoir de nouveaux arguments pour satisfaire l'Assemblée générale.

28. Ce ne serait pas une défaite pour les Etats-Unis de reconsidérer leur position, car il ne s'agit que de redresser une opinion pour la rendre plus en conformité avec la marche de l'histoire et les objectifs sacrés de l'Organisation des Nations Unies.

29. Le PRÉSIDENT : J'invite le représentant du Mexique à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer toute la satisfaction qu'éprouve ma délégation à vous voir occuper la présidence du Conseil de sécurité au moment où nous avons reçu le droit de prendre la parole. Je voudrais aussi à cette occasion remercier tous les membres du Conseil qui ont bien voulu accéder à notre demande. L'ordre du jour de la séance comporte un point très concret, celui de la lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale. Dans cette lettre, le Président de l'Assemblée informe le Président du Conseil que l'Assemblée, lors de sa 2354^e séance plénière, le 19 septembre, a adopté la résolution 3366 (XXX) dont le dispositif est très bref. Au paragraphe 1, l'Assemblée "Considère que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam devraient être admises à l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 2, l'Assemblée "Prie en conséquence le Conseil de sécurité de réexaminer immédiatement et favorablement leurs demandes d'admission en stricte conformité avec le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies".

31. Mon exposé traitera donc de cette question très concrète. Ma délégation, qui a voté en faveur de la résolution 3366 (XXX) — qui, soit dit en passant, n'a pas recueilli de voix contraire — ose espérer, même à cette heure tardive de nos débats, que le résultat du vote qui doit avoir lieu sous peu sera différent de celui qui s'est déroulé en une occasion antérieure. Nous savons déjà qu'il sera différent en ce qui concerne l'unique abstention qui a été enregistrée la dernière fois, puisque le représentant du Costa Rica, dans un geste qui mérite toute notre sympathie et recueille notre appui, a annoncé que sa délégation voterait aujourd'hui en faveur des projets de résolution.

32. Nous espérons donc que le résultat du vote, je le répète, sera différent de celui enregistré la fois dernière et ce pour trois raisons principales. La première est le fait que la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, qui s'explique par elle-même et dont je viens de citer le dispositif, a été adoptée je le répète, à une immense majorité, quelques abstentions ayant été enregistrées mais personne ne votant contre.

33. La deuxième raison est celle que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer en séance plénière lorsque j'ai expliqué notre vote, le 19 septembre courant, mais je voudrais entrer davantage dans les détails à l'heure actuelle. Comme je l'ai dit alors, cette deuxième raison est que nous pensons que

"s'il existe au monde un peuple qui mérite d'occuper une place, et je dirai une place d'honneur, au sein de l'Organisation des Nations Unies, c'est bien le peuple vietnamien. Il n'y a pas dans l'histoire de peuple qui ait conquis, avec plus d'héroïsme et au prix de plus grandes souffrances, le droit à l'indépendance et à l'autodétermination".

La troisième raison découle du fait que nous sommes convaincus que

"quel que soit le membre permanent du Conseil de sécurité qui prétendrait s'opposer à l'entrée aux Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, il violerait de façon grave les engagements auxquels il a souscrit de façon expresse à la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, tenue à San Francisco en 1945".

34. Je me permettrai de rappeler brièvement ces engagements. Pour ce faire, je citerai quelques paragraphes que j'ai écrits en 1945 à la suite de cette conférence, lorsque les souvenirs de ma participation aux travaux du Comité de cette conférence, qui traitait du Conseil de sécurité, étaient encore tout frais. J'ai donc consigné à l'époque ce qui suit :

"En vue de faire la lumière sur le texte assez sibyllin de Yalta inséré dans le projet de Dumbarton Oaks, et répondant à l'invitation qui avait été

faite pour abréger les discussions au sein du Comité, par les Puissances invitantes, les délégations qui avaient présenté des amendements sur la procédure de vote dressée, par l'intermédiaire d'un sous-comité, un questionnaire qui comportait 23 questions précises sur la mise en œuvre de cette procé-

"Pendant plus de deux semaines, du 22 mai au 7 juin, les représentants des quatre Etats invitants — à cette époque, la France ne faisait pas encore partie des Nations Unies — travaillèrent inlassablement pour arriver à un accord entre eux sur les réponses à donner à ce questionnaire.

"Finalement, le 8 juin, les membres du Comité reçurent le texte d'une déclaration commune des Puissances auteurs⁴, laquelle, sans répondre spécifiquement à chacune des 23 questions posées, définissait pourtant leur "attitude générale" en ce qui concerne le veto.

"Le texte du premier paragraphe de la déclaration en question, qui fut inclus en annexe au rapport du Comité, est ainsi conçu :

"Un sous-comité du Comité d'organisation et de procédure dépendant du Conseil de sécurité, a présenté des questions d'espèce relatives à la procédure de vote au Conseil de sécurité, aux délégations des quatre puissances invitantes — les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République de Chine. En traitant ces questions, ces quatre délégations désirent présenter l'exposé suivant sur leur attitude générale à l'égard de la question d'ensemble de l'unanimité des membres permanents dans les décisions du Conseil de sécurité⁴."

35. Le reste de l'exposé tendait surtout à expliquer pourquoi les sujets qui plus tard devaient faire l'objet des Chapitres VI, VII et VIII de la Charte devaient être soumis à la règle de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité dans les décisions de cet organe. D'après le paragraphe 4 de l'exposé des quatre puissances dont je viens de parler, ces raisons, en dernière analyse, étaient motivées par le fait que les décisions et mesures que le Conseil serait amené à prendre en application desdits chapitres pourraient avoir "des conséquences politiques très importantes" et pourraient même "déclencher une série d'événements qui, en dernier ressort, contraindraient le Conseil, sous sa propre responsabilité, à prendre des mesures de coercition⁴."

36. De toute évidence, les décisions du Conseil relatives à l'admission des nouveaux Membres ne relèvent pas de cette catégorie. C'est pourquoi il faut leur appliquer doublement l'engagement souscrit dans l'exposé des membres permanents du Conseil

de sécurité, le 8 juin 1945, qui, au paragraphe 8, stipule : "On ne doit pas envisager, néanmoins, que les membres permanents, pas plus du reste, que les membres non permanents emploient de propos délibéré leur pouvoir de "veto" pour faire obstacle aux opérations du Conseil⁴".

37. Une raison supplémentaire qui fait que nous devons prendre très au sérieux cet engagement, c'est que, comme s'en souviendront tous ceux qui ont participé à la Conférence de San Francisco, cette déclaration a été un élément décisif pour mettre un terme à la crise qui menaçait de compromettre la Conférence même de San Francisco.

38. D'ailleurs, il convient de rappeler, en même temps, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice émis en 1948⁵ et selon lequel en présence d'une demande d'admission, les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas le droit d'adopter une attitude subordonnant l'admission ou le rejet d'une candidature à l'admission ou au rejet d'une autre. Il est certain que les juristes se permettent parfois de trop grandes libertés dans l'interprétation des textes, mais en l'occurrence, l'interprétation la plus libre, la plus osée, ne nous autoriserait pas à donner un autre sens à cet avis consultatif de la Cour.

39. Le texte de l'avis consultatif qui fait foi est celui de la version française; et pour qu'il n'y ait aucun doute, je terminerai mon intervention en citant ce texte français qui fait foi :

"La Cour, ... est d'avis qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, appelé en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, sur l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 dudit article;

"qu'en particulier, un Membre de l'Organisation ne peut, alors qu'il reconnaît que les conditions prévues par ce texte sont remplies par l'Etat en question, subordonner son vote affirmatif à la condition que, en même temps que l'Etat dont il s'agit, d'autres Etats soient également admis comme Membres des Nations Unies⁶."

40. Voici donc les trois raisons principales qui nous font espérer, même à cette heure tardive des débats, tout en ayant présente à l'esprit une certaine intervention prononcée ici il y a deux ou trois jours, que le Conseil pourra cette fois-ci adopter les deux projets de résolution S/11832 et S/11833.

41. Le PRÉSIDENT : Si aucun représentant ne désire prendre la parole à ce stade pour expliquer son

⁴ Cité en français par l'orateur.

vote avant le vote, je considérerai que le Conseil est prêt à passer tout de suite au vote des projets de résolution S/11832 et S/11833. Je vais donc mettre aux voix le premier projet de résolution contenu dans le document S/11832.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Costa Rica, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 14 voix pour et une voix contre.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

42. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le deuxième projet de résolution, contenu dans le document S/11833.

Votent pour : Chine, Costa Rica, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 14 voix pour et une voix contre.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

43. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

44. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Au mépris des dispositions de la Charte des Nations Unies et des vœux de l'écrasante majorité des Etats Membres, tels qu'ils ont été exprimés dans la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, le représentant des Etats-Unis a une fois de plus utilisé son droit de veto dans le cas de la demande d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam. La délégation chinoise estime qu'une telle pratique de la part des Etats-Unis ne saurait se justifier. Nous ne pouvons que regretter profondément cette attitude.

45. Nous estimons que ceux qui font de l'obstruction ne peuvent aller qu'à l'échec et que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam occuperont à la longue les sièges qui leur reviennent légitimement à l'Organisation des Nations

Unies et y exerceront leurs droits. La délégation chinoise continuera de conjuguer ses efforts à ceux de tous les Etats Membres épris de justice pour obtenir le rétablissement des droits du peuple vietnamien à l'Organisation des Nations Unies.

46. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité a refusé encore une fois d'examiner la demande d'admission de la République de Corée, Etat pleinement habilité à appartenir aux Nations Unies. En conséquence, les Etats-Unis ont encore opposé leur veto à l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies.

47. A cette époque de dialogue qui a été soulignée si nettement au cours de la récente septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les Etats-Unis ne sauraient accepter que l'admission d'un candidat pleinement qualifié puisse dépendre du désir d'un Etat non Membre.

48. La République de Corée, avec plus de 35 millions d'habitants, a été dûment constituée en tant qu'Etat depuis le 15 août 1948. Celui-ci a été un observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1949. Il a des relations diplomatiques avec plus de 90 Etats qui sont membres de l'ONU. La République de Corée a réaffirmé que son admission à l'ONU n'entraverait nullement la réunification pacifique dans la péninsule coréenne. En fait, son admission à l'Organisation des Nations Unies, avec ses objectifs de paix et d'harmonie, devrait favoriser l'unification, et non pas l'entraver.

49. Les Etats-Unis sont en faveur de l'admission de tous les Etats remplissant les conditions nécessaires qui désirent être Membres de l'ONU, y compris, je le répète, les deux Viet-Nams. Les Etats-Unis espèrent que les parties directement concernées dans cette impasse examineront d'urgence la question afin de la résoudre.

50. Je voudrais terminer en disant que j'éprouve personnellement et, si je puis dire, professionnellement, une grande admiration pour la façon dont vous avez dirigé nos travaux, Monsieur le Président, dans cette tâche extrêmement difficile.

51. Le PRÉSIDENT : Si aucun membre du Conseil ne désire prendre la parole pour expliquer son vote, j'ai l'intention d'inviter l'observateur de la République du Sud Viet-Nam à prendre place à la table du Conseil, conformément à la décision que nous avons prise antérieurement, pour qu'il fasse sa déclaration.

52. M. DINH BA THI (République du Sud Viet-Nam) : Au nom de M. Nguyen Van Lau, observateur permanent de la République démocratique du Viet-Nam, et en mon nom, je voudrais, avant toute chose, vous remercier vivement, Monsieur le Prési-

dent, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir bien voulu m'inviter à participer à ce débat. Nous tenons également à vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, fonction importante s'il en est, où vous avez donné toute la mesure de votre compétence et de votre autorité. Nous nous en félicitons d'autant plus que votre pays, la République islamique de Mauritanie, a toujours, sous la direction éclairée du président Moktar Ould Daddah, soutenu et aidé fermement le peuple vietnamien dans sa juste lutte de libération nationale, et qu'entre nos deux pays existent et se développent de solides relations de profonde amitié et de solidarité militante.

53. Ainsi donc, faisant fi de la volonté unanime de l'Assemblée générale clairement exprimée par la résolution 3366 (XXX) et de l'approbation de la quasi-totalité des membres du Conseil de sécurité, les États-Unis ont, encore une fois, opposé abusivement le veto à l'admission aux Nations Unies de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam. Les allégations tendancieuses du Gouvernement américain quant à l'universalité et à la représentativité ne peuvent tromper personne, comme l'ont relevé à juste titre les nombreux représentants qui ont pris la parole au cours de ce débat.

54. De toute évidence, les États-Unis poursuivent délibérément une politique d'hostilité, obstinément mise en œuvre depuis des décennies, contre le peuple vietnamien, empêchant maintenant le Viet-Nam d'occuper la place qui lui revient et de faire entendre sa voix jusqu'au sein des Nations Unies, tout comme ils ont cherché naguère à s'opposer par tous les moyens aux droits nationaux fondamentaux et au droit à l'autodétermination du peuple vietnamien.

55. L'action abusive des États-Unis entre également dans le cadre de la manœuvre tendant à perpétuer la division de la Corée. Ainsi, à la bonne volonté constamment manifestée par le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud Viet-Nam et par le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, qui se sont déclarés, à maintes reprises, prêts à établir des relations normales avec le Gouvernement américain sur la base des Accords de Paris sur le Viet-Nam⁶, les États-Unis ont répondu par le quadruple veto, par l'embargo, et même par le refus de laisser des organisations américaines envoyer une aide humanitaire au peuple vietnamien. Une telle politique est manifestement contraire à la Charte des Nations Unies, à la volonté des peuples et même aux intérêts légitimes du peuple américain. N'est-elle pas l'unique cause de l'impasse dans laquelle se trouvent d'autres problèmes en suspens entre le Viet-Nam et les États-Unis, problèmes dont la solution est pourtant possible avec le retour de la paix ?

56. Nous sommes convaincus qu'après le veto ainsi opposé pour la deuxième fois à l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République

démocratique du Viet-Nam, de nombreuses voix s'élèveront pour dénoncer cette politique erronée et exiger que les États-Unis se conforment enfin à la Charte des Nations Unies et à la volonté de la quasi-totalité des États Membres des Nations Unies, clairement exprimée par la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale.

57. En ce qui les concerne, le Gouvernement provisoire de la République du Sud Viet-Nam et le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam continueront d'œuvrer, comme par le passé, avec toutes les forces de progrès, dans la lutte pour la défense de la paix et de la sécurité dans le monde, pour l'indépendance et la liberté des peuples et pour le développement des relations d'amitié et de coopération entre les nations.

58. Encore une fois, nous exprimons notre profonde gratitude aux pays socialistes, aux pays non-alignés et à tous les pays épris de paix et de justice qui ont approuvé et soutenu l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam aux Nations Unies. Le vote de la résolution 3366 (XXX) par l'Assemblée générale, qui est une victoire du peuple vietnamien et des forces de progrès, constitue une condamnation sévère de la politique rétrograde et de l'attitude obstinée des États-Unis.

59. Nous tenons enfin à remercier vivement les 14 membres du Conseil de sécurité qui viennent de voter en faveur des projets de résolution recommandant l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, ainsi que les nombreuses délégations qui ont bien voulu intervenir dans le débat pour appuyer avec force la juste cause du peuple vietnamien.

60. Il est certain que les États-Unis ne peuvent, en aucune façon, empêcher le peuple vietnamien de jouer son rôle légitime et de faire entendre sa juste voix dans la cause commune des peuples pour la paix, l'indépendance, la démocratie et le progrès dans le monde.

61. Le PRÉSIDENT: Je remercie l'observateur de la République du Sud Viet-Nam des sentiments d'amitié qu'il a exprimés à l'adresse de la Mauritanie et à mon adresse personnelle. Je voudrais assurer les observateurs des deux Viet-Nams qu'ils peuvent compter sur la solidarité agissante et le soutien indéfectible du Gouvernement et du peuple mauritaniens.

62. Si aucun représentant ne désire prendre la parole, le Conseil va maintenant procéder à l'examen de son rapport à l'Assemblée générale. Conformément au troisième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire, "si le Conseil de sécurité ne recommande pas l'admission de l'État qui a présenté la demande... il présente à l'Assemblée générale un rapport spécial accompagné d'un compte rendu

complet des débats". Ainsi que je le lui ai demandé, le Secrétariat a préparé un rapport spécial. Les membres du Conseil sont maintenant en possession, dans toutes les langues de travail, du texte provisoire du projet de rapport spécial du Conseil de sécurité sur l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam aux Nations Unies, texte que nous devons adresser à l'Assemblée générale.

63. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 7 [devenu ultérieurement le paragraphe 8] de ce projet, qui contient un certain nombre d'espaces blancs où devront être inscrits les résultats des votes qui viennent d'avoir lieu sur les deux projets de résolution S/11832 et S/11833. Le moment venu, le Secrétariat complétera ce texte avant que le rapport soit soumis à l'Assemblée générale. De plus, le paragraphe suivant devra être ajouté après le paragraphe 5 du projet de rapport :

"Conformément à une décision prise à la 1846e séance comme suite à la demande des représentants de la Guyane, de l'Irak, de la République-Unie de Tanzanie et de la République-Unie du Cameroun, le Conseil a décidé sans objection d'inviter le représentant de la République du Sud-Viet Nam à présenter son point de vue sur la question inscrite à l'ordre du jour."

64. Des représentants souhaitent-ils faire des commentaires sur ce projet de rapport ? Je donne la parole au représentant de l'Irak.

65. M. ZAHAWIE (Irak) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation suggère qu'au paragraphe 8 [devenu ultérieurement le paragraphe 9] du projet de rapport les termes "Comme en conséquence, le Conseil de sécurité ne recommande" soient remplacés par "Comme en conséquence, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de recommander".

66. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont entendu l'amendement présenté par le représentant de l'Irak. Y a-t-il une objection ?

67. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : J'appuie

l'amendement suggéré par le représentant de l'Irak. Si je l'ai bien compris, cette phrase se lirait donc ainsi : "Comme en conséquence, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de recommander...".

68. Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des objections à l'amendement proposé par le représentant de l'Irak et au texte lu par le représentant de l'Union soviétique ?

69. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Les amendements des deux orateurs qui m'ont précédé ne suscitent aucune objection de ma part. Tel qu'il est maintenant révisé, le début du paragraphe 8 se lirait donc : "Comme en conséquence, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de recommander l'admission d'aucun des Etats l'ayant demandée". Nous proposons que le mot "aucun" soit supprimé et qu'il soit expressément mentionné : "N'ayant donc pu recommander l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité...".

70. Le PRÉSIDENT : Comme il n'y a pas d'objections à ces différents amendements, je déclare ces amendements approuvés. Si aucun des membres du Conseil ne souhaite faire de commentaires sur le projet de rapport spécial et s'il n'y a pas d'objections, je considérerai comme approuvé le projet de rapport spécial tel qu'il a été amendé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 40.

Notes

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément no 27, annexe I.

³ Ibid., trentième session, Séances plénières, 2354e séance.

⁴ Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, III/1/37.

⁵ Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif, C. I. J. Recueil 1948, p. 57.

⁶ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 935.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/10273.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно получить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
